

N° 078/17

28 . 11 . 2017

Décision portant organisation du concours

Le Directeur Général de la Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité d'Oujda,

- ✓ Vu le décret n°2-64-394 du 28 Joumada I 1384 (29 septembre 1964) relatif aux régies communales dotées de la personnalité civile et de l'Autonomie Financière ;
- ✓ Vu la circulaire n°24/2012 du 06 Hija 1433 (22 octobre 2012) de Monsieur le Chef de Gouvernement, fixant les conditions et modalités d'organisation des concours de recrutement dans les emplois publics,
- ✓ Vu le statut du Personnel, des entreprises de Production, de Transport et de distribution d'Electricité au Maroc ;
- ✓ Vu la loi cadre 2017 de la RADEEO.

DECIDE

Article1 : Lancer un appel aux candidatures pour le recrutement de **sept agents (4 releveurs et 3 employés de bureau)**.

Article2 : Conditions exigées

- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre titulaire du Bac ;
- Etre âgé au 31/12/2017 de 18 ans au moins et de 40 ans au plus.

Article3 : le dossier de candidature

- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae (cv) récent et complet ;
- Photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ;
- Copie légalisée du Bac (recto verso) ;
- Photo récente.

Les attestations de réussite ne seront pas acceptées et tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à **Recrutement RADEEO 2017 -BP : 7490 - ABB SIDI ABBAD - Marrakech** au plus tard le **08/09/2017**, date définitive de Réception.

Les candidats remplissant les conditions requises seront convoqués pour passer un concours écrit le **08/10/2017** à la Faculté des Sciences sise Boulevard Mohamed VI –**OUJDA**.

Les meilleurs candidats retenus à l'écrit seront convoqués pour subir un entretien oral.

Le Directeur Général

Hanafi ABOUKIR

